

CA/ADS/ED

Demande déposée le 31/01/2019

N° PC 57 372 19 E0004

Par :	KLUTHE FRANCE SAS
Représenté par :	ZIEM Bertram
Demeurant à :	73 Grand Rue 57970 KUNTZIG
Pour :	Construction d'un bâtiment de bureaux
Sur un terrain sis à :	73 Grand Rue 57970 KUNTZIG

Surface de plancher : 442 m²

Nb de logements : 0

Le Maire,

Vu la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Règlement Municipal des Constructions (RMC) en date du 31 mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2019,
Vu la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre 2008, réalisée par le BRGM,
Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Xavier DE LAZZER Adjoint au maire en date du 15/04/2014,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 07 juillet 2014, fixant le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du ban communal,
Vu les pièces complémentaires en date du 18/03/2019,
Vu l'article L.422-5 du Code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable conforme du préfet en date du 08/03/2019,
Vu l'avis du Syndicat intercommunal de l'Est Thionvillois 28/03/2019,
Vu l'avis émis par la société "ENEDIS - l'électricité en réseau" en date du 05/04/2019,

Considérant que le caractère de la zone UE dispose " qu'il s'agit d'une zone urbaine réservée aux équipements publics, d'utilité publique concourant aux missions des services publiques ",

Considérant que l'article UE 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dispose que " sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception de celles énumérées à l'article 2",

Considérant que l'article UE 2 dispose que " sont autorisées toutes les constructions et installations, ainsi que les ouvrages techniques sous condition d'être nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics ",

Considérant que le projet tel que présenté mentionne la construction d'un bâtiment de bureaux destiné à recevoir un réfectoire, un local d'archives, un laboratoire, un local informatique, des bureaux commerciaux, une cafétéria, un open-space et un bureau de comptabilité n'ayant aucun rapport avec un équipement public ou d'utilité publique d'une part, et ne concourent pas à une mission de service public d'autre part,

Considérant que l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) numéro 3 dénommée secteur gare présente la création d'une place multimodale et d'un secteur d'équipements et de services au sein de la zone UE Grand Rue,